

Résolution n° 32

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Action législative et politique

Objet : Restriction de l'utilisation de ressources privées de lutte contre les incendies

1 ATTENDU QUE les pompiers professionnels de la Californie
2 ont pour politique établie de juger que la lutte contre les incendies et
3 la protection-incendie sont des services dans l'intérêt public
4 qu'il vaut mieux confier à des organismes publics et à des agents
5 assermentés de la sécurité publique; et

6 ATTENDU QUE les pompiers professionnels engagés
7 par les organismes publics consacrent leur carrière et
8 souvent leur vie à la protection de la vie et des biens
9 et ont prêté le serment de servir leur collectivité; et

10 ATTENDU QUE les entreprises privées à but lucratif
11 n'assureront jamais une protection suffisante contre les incendies
12 parce que leur motivation principale est la recherche du profit au
13 nom de leurs actionnaires et non la recherche du bien public; et

14 ATTENDU QUE les entreprises privées ont à maintes occasions
15 fait preuve d'un mépris insensible à l'égard de leur personnel,
16 ce qui a donné lieu à la mort tragique de plusieurs sous-traitants
17 en raison des mesures de sécurité insuffisantes ou
18 d'une mauvaise gestion des opérations; et

19 ATTENDU QUE des opérations d'intervention gérées par
20 des entreprises privées ont nui à des
21 interventions plus vastes en cas de désastres causés par des feux de
22 forêt, mettant en péril des pompiers californiens en raison de leur
23 inexpérience et de leur manque de formation et de préparation aux
24 complexités des dangers d'incendie californiens; et

25 ATTENDU QUE ces ressources privées sont souvent
26 été sollicitées par des organismes fédéraux étatsuniens
27 pour lutter contre des feux de forêt sur des terres
28 gérées par le gouvernement fédéral; et

29 ATTENDU QUE cette pratique permet à des ressources
30 publiques de servir à réaliser des profits privés dans le cadre
31 d'opérations qui seraient gérées plus efficacement et de la façon la
32 plus sécuritaire par des pompiers professionnels californiens ayant
33 reçu une formation appropriée de spécialistes de la lutte contre les incendies et de la protection;

34 ATTENDU QUE, dans l'État de la Californie,
35 nous avons accès à des ressources de lutte contre les incendies du
36 ministère de la Défense qui ne servent pas actuellement à
37 l'aide automatique, à l'aide mutuelle et aux incidents prolongés;
38 donc

39 IL EST RÉSOLU que l'AIP cherche à faire adopter

40 une loi restreignant ou éliminant le recours à des ressources
41 privées de lutte contre les incendies et de SMU par des organismes
42 fédéraux des États-Unis et du Canada,
43 comme par exemple une disposition
44 ressemblant à la 10 CFR 2465 qui interdit au
45 ministère de la Défense de donner à contrat
46 des responsabilités de lutte contre les incendies.

Présentée par : les pompiers professionnels de Californie, A0005

Coût prévu : **Aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter telle que révisée

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle que révisée